



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
À L'OCCASION DE LA COURSE « LA CHAMPENOISE »
ORGANISÉE LE 6 JUIN 2026**

Madame la Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, de stationnement et de sécurité publique ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.325-1, R.411-1 à R.411-9, R.411-18 à R.411-28 et R.417-10 ;

Vu le Code du sport, notamment les dispositions relatives à l'organisation des manifestations sportives sur la voie publique ;

Vu la demande présentée par l'Amicale des Coureurs Agéens (ACAY), en vue de l'organisation de la course pédestre dénommée « La Champenoise », prévue le samedi 6 juin 2026 de 14h00 à 19h00 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique à l'occasion de cette manifestation sportive ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation de la manifestation

L'organisation de la course pédestre dénommée « La Champenoise » est autorisée sur le territoire de la commune de Dizy le samedi 6 juin 2026, de 14h00 à 19h00.

Cette manifestation sportive, d'une distance de 17 kilomètres, est organisée par l'Amicale des Coureurs Agéens (ACAY), sous la responsabilité de Madame Sandrine BRAUD, Présidente de l'association.

Article 2 – Parcours

La course empruntera l'itinéraire suivant : Au départ du stade de Dizy – rue de la Briqueterie – avenue du Général Leclerc – rue du Vieux Château – rue Dupont Suaire – chemin rural n°1 dit des Basses Mocque-Bouteilles – chemin rural de Dizy aux Rosières en direction de Champillon - chemin de halage en direction de l'avenue du Général Leclerc – rue de la Briqueterie jusqu'au n°655.

Article 3 – Restriction temporaire de circulation

La circulation de tous les véhicules sera interdite le samedi 6 juin 2026 de 13h45 à 15h30 dans les voies suivantes : Rue de la Briqueterie (jusqu'au n°655) - avenue du Général Leclerc (du rond-point jusqu'au

croisement du chemin des Bas Jardins) - rue et ruelle du Vieux Château - rue Mireille et Camille Lina - rue Dupont Suaire - chemin de la Poncelotte.

Durant cette même période, l'accès sera réservé exclusivement aux riverains dans les voies suivantes : Rue du Colonel Fabien - rue Neuve - rue du Gai Logis - rue des Galipes.

La circulation sera également interdite dans la rue de la Briqueterie (jusqu'au n°655), le samedi 6 juin 2026 de 13h45 à 19h00.

Par ailleurs, le droit de passage de la propriété sise au n°21 avenue du Général Leclerc, située sur le parking du stade rue de la Briqueterie, sera temporairement suspendu de 8h00 à 19h00.

Article 4 – Régulation de la circulation

Une limitation temporaire de vitesse à 30 km/h sera instaurée le samedi 6 juin 2026 de 13h45 à 19h00 sur les axes suivants : Axe Magenta (avenue Anatole Thévenet – D386) / rue de Reims (D251) via l'avenue du Général Leclerc - rue de la Briqueterie - avenue du Général Leclerc - rue et ruelle du Vieux Château - rue Mireille et Camille Lina - rue Dupont Suaire - chemin de la Poncelotte - rue du Colonel Fabien - rue Neuve - rue du Gai Logis - rue des Galipes.

Article 5 – Déviations

Des itinéraires de déviation seront mis en place le samedi 6 juin 2026 de 13h45 à 15h30 : Depuis Magenta (D386) vers Champillon (D251), via la rue de Reims - depuis Reims (D951) vers Épernay et Magenta via la D951.

Article 6 – Mesures de sécurité et plan Vigipirate

Dans le cadre du plan Vigipirate en vigueur, l'organisateur mettra en place, de 13h45 à 19h00, des dispositifs anti-intrusion de type véhicules anti-béliers aux abords de la manifestation.

L'organisateur devra appliquer l'ensemble des mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'événement, en lien avec les services de gendarmerie et de secours compétents.

Les accès au site devront être sécurisés et les consignes de sécurité ainsi que les numéros d'urgence affichés de manière visible aux différents points d'entrée.

Article 7 – Dispositif de sécurité

L'organisateur devra mobiliser des signaleurs aux intersections et points sensibles du parcours, notamment : Rue de la Briqueterie - avenue du Général Leclerc - rue du Colonel Fabien - rue Neuve - rue Dupont Suaire - chemin de la Poncelotte - rue du Gai Logis - rue des Galipes - rue de la République.

Sur le pont Dizy/Magenta, l'accès à la piste cyclable et au cheminement piéton sera réservé exclusivement aux participants de la course.

Les deux-roues devront circuler sur la chaussée et les piétons emprunter le trottoir opposé.

Des barrières de sécurité seront installées le long du parcours.

Article 8 – Circulation exceptionnelle en double sens

À titre exceptionnel, la circulation en double sens sera autorisée aux riverains le samedi 6 juin 2026 de 13h45 à 15h30 dans la rue Neuve, à partir de son intersection avec la rue Dupont Suaire.

Article 9 – Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera interdit le samedi 6 juin 2026 de 9h00 à 15h30 dans les voies suivantes : Avenue du Général Leclerc (depuis l'entrée de Dizy en provenance de Magenta – D386 –

jusqu'au croisement du chemin des Bas Jardins) - rue de la Briqueterie - rue et ruelle du Vieux Château - rue du Colonel Fabien - rue Dupont Suaire.

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux au moins deux semaines avant la manifestation.

Le stationnement des véhicules des organisateurs sera autorisé sur le parking du stade, rue de la Briqueterie, le samedi 6 juin 2026 de 8h00 à 19h00.

Article 10 – Mesures complémentaires

La commune se réserve la possibilité de prendre toute mesure complémentaire de circulation ou de stationnement rendue nécessaire par les circonstances ou les impératifs de sécurité publique.

Article 11 – Mise en fourrière

Conformément aux dispositions de l'article L.325-1 du Code de la route, les véhicules en infraction pourront être immobilisés, mis en fourrière et évacués aux frais de leur propriétaire.

Article 12 – Signalisation temporaire

Les services techniques municipaux assureront la mise à disposition du matériel de signalisation nécessaire à compter du vendredi 5 juin 2026 après-midi.

L'organisateur sera chargé de la mise en place et du retrait de la signalisation temporaire ainsi que du maintien en sécurité des installations.

Article 13 – Conditions météorologiques

En cas de vigilance météorologique orange ou rouge émise par Météo-France, notamment pour risque d'orage, de vent violent, de fortes pluies, d'inondation ou de crue, l'organisateur devra suspendre ou annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

Article 14 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la réponse apportée au recours gracieux.

Article 15 – Exécution

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa publication et son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Article 16 – Transmission

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie nationale, la sous-préfecture d'Épernay, le Département de la Marne ; l'Amicale des Coureurs Agéens (ACAY).

Fait à Dizy, le 16 mai 2026

Madame la Maire,

Sylvie DIART

www.dizy.fr

Mairie – 276, rue du colonel Fabien – 51530 Dizy
mairie@ville-dizy.fr

